
Agence nationale
pour l'amélioration de l'habitat

Rectificatif à la circulaire C 2003-01 n° 2003-8 du 24 janvier 2003 relative aux primes destinées à résorber la vacance

NOR : *EQUU0310013Z*

Dans le *Bulletin officiel* n° 2003-3 du 25 février 2003, page 47 :

Dans l'intitulé du texte :

Au lieu de : « Circulaire C 2003-01 n° 2203-8 du 24 janvier 2003 ».

Lire : « Circulaire C 2003-01 n° 2003-8 du 24 janvier 2003 ».

Dans le corps du texte :

Au lieu de : « pour la remise sur le marché lucratif de logements vacants ».

Lire : « pour la remise sur le marché locatif de logements vacants ».